

Comité de suivi individuel du doctorant

REGLEMENTATION - PROCEDURE - CALENDRIER

Le comité de suivi est défini par l'Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

✓ Article 13 – Comité de suivi

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant

comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

✓ **Article 11 - Inscription**

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Le comité de suivi individuel du doctorant a pour objectif :

- de veiller au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et sur la convention de formation,
- d'assurer un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat
- il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Composition du comité de suivi individuel du doctorant

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale.

L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

Pour tout(e) doctorant(e) de l'ED, le comité de suivi individuel est composé :

- d'un membre spécialiste de la discipline ;
- d'un membre non spécialiste de la discipline ;

Le parrain ou la marraine de la/ du doctorant(e) est invité par le comité de suivi individuel.

Les directeurs/directrices, co-directeurs/co-directrices et/ou co-encadrants(es) de thèse ne font pas partie du comité. Ils peuvent toutefois participer à la présentation orale sur l'avancée des travaux de recherche et à la discussion scientifique.

En cas de contestation concernant la désignation des membres du comité, le bureau de l'ED est compétent pour traiter le dossier : soit en confirmant le choix effectué, soit en demandant un nouveau choix, soit en nommant directement une nouvelle personne.

Déroulement

Le comité se réunit une fois dans le courant du second semestre de la première année. A cette occasion, le/ la doctorant(e) effectue une présentation des avancées de sa recherche.

1- Avant l'entretien

Afin de préparer l'entretien, la/le doctorant(e) rédige et transmet au comité de suivi une synthèse écrite.

2- L'entretien

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

- présentation de l'avancement des travaux et discussions,
- entretien avec la/ le doctorant sans la direction de thèse,
- entretien avec la direction de thèse sans la/ le doctorant.

Au cours de l'entretien avec la/le doctorant(e), le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, au doctorant et à la directrice au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les auditions/entretiens peuvent être effectués par visio-conférence.

3- Après l'entretien

A l'issue de l'entretien, le comité renseigne et signe le formulaire « Rapport du comité de suivi individuel du doctorant ». Ce formulaire est disponible sur la page du site de l'ED dédiée au comité de suivi.

Le compte rendu est signé par toutes les parties (comité de suivi, doctorant(e), direction de thèse).

Le compte rendu du CSI sera déposé sur l'interface adum du doctorant par le référent du CSI.

► Pour les CSI 2023/2024

- Pour les doctorants et doctorantes de 1ères années, la composition du comité de suivi individuel sera saisie sur l'interface adum du doctorant ou de la doctorante par l'école doctorale.

-Pour les CSI déjà initiés : la composition est maintenue sur la durée de la thèse.

-Attention : pour le rapport, merci d'utiliser uniquement le formulaire ci-joint.